



Section <b>Caméras vidéo à bord des autobus scolaires</b>	Page 1 de 1
Type <b>Généralités</b>	Date 1 <sup>er</sup> octobre 2008

<b>Énoncé</b>	L'utilisation de caméras vidéo à bord des autobus scolaires est permise si cela favorise un comportement approprié et assure la sécurité des élèves à bord des autobus scolaires.
<b>Procédures</b>	<ol style="list-style-type: none"><li>1. Les directions d'école sont responsables de tout enregistrement vidéo utilisé à bord des autobus scolaires pour favoriser un comportement approprié et assurer la sécurité des élèves.</li><li>2. Il incombe aux transporteurs scolaires de veiller à ce que tous les enregistrements vidéo à bord d'un autobus scolaire soient écrasés quotidiennement lorsqu'ils ne sont pas utilisés en guise de preuve de mauvaise conduite des élèves.</li><li>3. Les enregistrements vidéo utilisés en guise de preuve de mauvaise conduite des élèves appartiennent à la direction d'école et doivent lui être remis immédiatement.</li><li>4. Lorsque les enregistrements vidéo sont utilisés en guise de preuve de mauvaise conduite des élèves, les parents ou les tuteurs et tutrices disposeront de cinq (5) jours pour visionner l'enregistrement vidéo. Selon les circonstances, on peut demander l'aide d'un agent ou d'une agente de l'accès à l'information pour déterminer combien de temps et à quel endroit il faut conserver une bande vidéo.</li></ol>